

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 janvier 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-4/08

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Avenant n°6 à la convention-cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour la période 2008-2012.

Le 28 janvier 2008, l'Assemblée Départementale a approuvé la convention-cadre régissant les rapports entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), notamment en ce qui concerne son financement. Le présent rapport actualise l'engagement du Département pour l'année 2011. La subvention de fonctionnement versée annuellement à la MDPH est proposée à hauteur de 4,1 M€ correspondant à la reconduction de la subvention de l'année 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1587 en date du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne » en date du 29 décembre 2005,

VU l'avenant n°1 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 10 décembre 2008,

VU l'avenant n°2 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 30 mars 2009,

VU l'avenant n°3 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 25 septembre 2009

VU l'avenant n°4 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 20 novembre 2009,

VU l'avenant n°5 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 29 janvier 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n°4 – Solidarités, Santé Publique et Logement,

VU l'avis de la Commission n°7 – Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de verser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, au titre de l'exercice 2011 :

- une participation de 5 152 314 € comprenant la contribution de la CNSA de 1 052 314 €

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°6 à la convention cadre régissant les relations entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne tel que joint en annexe à la présente délibération

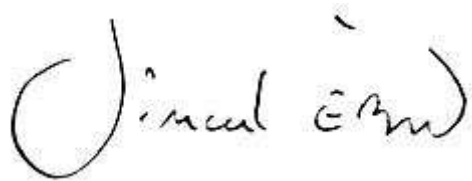
Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département.

Article 4 : de prélever au sein du domaine « Maintien à domicile des personnes handicapées », sur l'action « Fonctionnement de la MDPH » :

- 4 100 000 € sur l'opération « Fonctionnement MDPH »
- 1 052 314 € sur l'opération « Reversement contribution CNSA/MDPH »

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ